

SD/LV/SB - 2023/0679

DG 2023-945-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/U-V/
0679PROROGATION0666VILLEUNITEVOIRIEPARKINGCHAVASSIEU(POSECAPTEURS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0666 en date du 24 août 2023 portant réglementation temporaire du stationnement au sein du parking public dit « Chavassieu » sis 16 boulevard Lachèze, dans le cadre de l'aménagement dudit parking (installation de capteurs de comptage sur les emplacements de stationnement),
- CONSIDERANT que ces travaux n'ont pas pu être réalisés en totalité au cours du délai prévu initialement et qu'il y a lieu de proroger la réglementation temporaire,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023/0666 en date du 24 août 2023 seront prorogées à compter du MERCREDI 30 AOUT 2023 à 17 heures jusqu'au VENDREDI 1er SEPTEMBRE 2023 à 17 heures puis du LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 à partir de 7 heures jusqu'au VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023 à 17 heures, dans les mêmes conditions sauf l'article 4 - alinéa 1^{ER} qui sera abrogé :

« ARTICLE 1 : L'unité VOIRIE du pôle CTM / Espace public sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement et la circulation de véhicules de chantier et modification des conditions de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING « CHAVASSIEU » - 16 boulevard Lachèze.

1 - CIRCULATION

- Elle se fera au pas pour tous les véhicules à hauteur des zones de chantier.

2 - STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous véhicules sur la totalité des places ouvertes au stationnement public.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'unité VOIRIE du Pôle CTM / Espace public au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé et interdit au public.

ARTICLE 4 : DURÉE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 29 AOUT 2023 à 7 heures et maintenues jusqu'au MERCREDI 30 AOUT 2023 à 17 heures. **ABROGÉ**
- L'unité VOIRIE du pôle CTM / Espace public s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.



- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance. »

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 31/08/23.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public Voirie,
- LFa /OM-TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 30 août 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué